



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 17 décembre 2019 - N°5

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.

Étaient présents : SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BRES Jean-Marc, BRESSY Armelle, DUCARRE Céline, MOUTAFIS Éric, THEOBALD Catherine, OURS Denis, TARDIEU Stéphane.

Absents excusés : MICALLEF Florian procuration à ROBELET Olivier, BALAZUT Doriane procuration à MOUTURAT Nicolas, MARTIN Julie procuration à SOURET BORDARY Lisiane, LANGLADE Max procuration à THEOBALD Catherine, DUPEYRE Jean-Christophe.

La secrétaire de séance était BRESSY Armelle.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal, il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation. Il propose :

**1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil :**

Approuvé à la majorité. Pour 11 Abstention : 0 Contre : 3

**2- Détermination du nombre d'adjoints**

Suite au décès de Gisèle, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints. Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à 3.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

**3- Dissolution du budget annexe eau et assainissement**

Le transfert des compétences eau, assainissement à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraîne la dissolution du budget annexe eau et assainissement de la commune au 31 décembre 2019.

Pour information, le résultat au compte administratif 2019, sera transféré à la CA du Gard rhodanien, en 2020. Il sera délibéré en ce sens en 2020.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

**4- Budget communal : décision modificative N°2**

Il s'agit de créditer de 2 000.00 € l'opération réparations bâtiments communaux et de diminuer de 2 000.00 €, l'opération voirie communale. Cette DM est nécessaire pour le règlement de la rénovation des vitraux d'un montant de 4 980.00 €

Pour : 11 Abstention : 3 Contre : 0

## 5- Budget eau et assainissement : décision modificative N°2

Il s'agit d'augmenter les recettes de fonctionnement pour augmenter la dépense relative à l'entretien du réseau pour la facture de la saur relative aux traitements des effluents de la STEP d'un montant de 20 000.00 €.

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

## 6- Convention groupement de commande qualité de l'air intérieur

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien va constituer un groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services.

La loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (art. L 221-8 et R 221-30 et s. du code de l'environnement).

Sont notamment concernés :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## 7- Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

La procédure mise en œuvre pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Montfaucon est achevée :

- Mise à disposition du public du 7 octobre au 8 novembre 2019 du dossier de modification simplifiée du PLU ;
- Mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public ; étant précisé qu'aucune observation n'a été émise ;
- Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le représentant de l'Etat (DDTM) a émis des réserves concernant la prise en compte des dispositions du PPRI « Bassin Versant du Rhône » concernant la réalisation des clôtures et notamment l'interdiction des murs dans certaines zones du PPRI.

Rappel de l'objet de la modification :

- Changements dans le règlement du PLU (hauteur et d'aspect du dispositif de clôture) dans certaines zones ;
- Suppression d'emplacements réservés n° 2 à 14 ;

- Modifier les règles d'implantation par rapport aux voies publiques ; « en bordure des voies publiques, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces points. La distance est égale à H-I, au minimum »
- Harmoniser le règlement de la zone UA sur les autres zones pour les piscines et ouvrages au sol, non constitutif de volume hors sol ;
- Suppression du COS.

Aujourd'hui, le règlement de la modification simplifiée du PLU est modifié pour tenir compte des observations du représentant de l'Etat de la manière suivante :

« Cependant, dans les zones F-NU, F-U, Fd et F-Ucu ou R-U et R-Ucu délimitées par le PPRI Bassin du Rhône, l'édification de mur de clôture est interdite à l'exception de dispositif de clôture composé de grillage à maille large, c'est-à-dire que le plus petit côté est supérieur à 5 cm de façon à permettre le libre écoulement des eaux.

Dans les seules zones F-U ou F-Ucu et R-U ou R-Ucu, ces clôtures pourront être édifiées sur un mur bahut de 40 cm de haut maximum »

Pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

#### **Questions diverses**

- Monsieur MOUTAFIS demande quel impact va avoir la fermeture du centre d'enfouissement d'ORANGE sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur le Maire explique que la présidente de Région n'est pas favorable à la construction d'un 2<sup>ème</sup> four à Nîmes. Les communautés d'agglomération du Gard, les prestataires de service travaillent ensemble sur le projet d'une deuxième unité de valorisation des déchets sur le département.
- Monsieur MOUTAFIS s'interroge sur la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours dont le mode de calcul a été, semblerait-il, « retoqué » par la Préfecture. Il n'y a pas d'information certaine sur cette question. Le montant aurait dû être lissé sur 5 ans.
- Madame THEOBALD s'intéresse sur le futur parking rue de la République. Le désamiantage a été réalisé en totalité et la réflexion sur le projet d'aménagement est engagée. Il devrait aboutir au 1<sup>er</sup> trimestre de 2020.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,  
BRESSY Armelle




Monsieur le Maire,  
ROBELET Olivier


